

REGLEMENT # 530-2022

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 440-2012
RELATIFS AU MODE DE REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE
OCCASIONNÉE À UN MEMBRE DU CONSEIL OU UN EMPLOYÉ
POUR LE COMPTE DE MUNICIPALITÉ
LA GUADELOUPE.**

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le 11 juillet 2022, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 21h20 heures et à laquelle étaient présents les conseillers (ère) suivants :

Siège # 1 M. M. Pierre Grondin

Siège # 4 Mme Guylaine Gagnon

Siège # 2 M. Frédéric Poulin

Siège # 5 M. Vincent Breton

Siège # 3 M. Dave Roy

Siège # 6 Carl Boilard

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Vanessa Roy

En présence également de Mme Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière.

Il a été réglé ce qui suit à savoir : Résolution no 2022-07-205

REGLEMENT # 530-2022

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #440-2012 RELATIFS AU MODE DE REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE OCCASIONNÉE À UN MEMBRE DU CONSEIL OU UN EMPLOYÉ POUR LE COMPTE DE MUNICIPALITÉ LA GUADELOUPE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité juge opportun de réviser les tarifs prévus aux règlements relatifs au mode de remboursement d'une dépense occasionnée à un membre du conseil ou un employé pour le compte de la municipalité La Guadeloupe;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère au siège # 4, Mme Guylaine Gagnon, à la session extraordinaire tenue le 20 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Guylaine Gagnon, conseillère au siège no 4

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le règlement numéro # 530-2022, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2: Le présent règlement abroge et remplace le règlement # 440-2012 de cette municipalité. Il s'applique aux dépenses que les élus et les employés municipaux sont appelés à faire dans l'exercice de leurs fonctions et pour le compte de la municipalité.

ARTICLE 3 : **Frais de repas**

Sur présentation de pièce justificative (reçu) pour frais de repas, celle-ci sera remboursée selon les maximums suivants :

- 20\$ petit-déjeuner
- 30\$ déjeuner (dîner)
- 45\$ souper

Les frais de repas ne peuvent en aucun temps contenir des montants pour des boissons alcoolisées.

ARTICLE 4 : **Kilomètre parcouru**

Lorsque le véhicule de la Municipalité est disponible, il doit être utilisé pour les déplacements.

Lorsque le véhicule de la Municipalité n'est pas disponible, le remboursement des frais de déplacements de avec un véhicule personnel est de 0.52\$ du kilomètre.

Lorsque le véhicule de la Municipalité est disponible et le déplacement est de plus de 100 kilomètres, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement sera calculé ainsi :

(10 litres pour 100 km) x taux en vigueur à la pompe

Les frais de stationnement du véhicule utilisé seront remboursés sur présentation de la pièce justificative.

ARTICLE 5 : **Hébergement**

La Municipalité remboursera la dépense réelle, jusqu'à un montant maximum de 225\$ par nuit, pour l'employé ou l'élu qui doit héberger dans une accommodation publique pour la nuit.

ARTICLE 6 : **Autorisation**

Les dépenses d'hébergement ou de repas, autorisées par le conseil, et prévues à la fiche d'inscription du congressiste, seront remboursées à 100% par la Municipalité.

Les sommes requises pour défrayer les dépenses établies au présent règlement seront prises à même le fonds général de la municipalité. Son budget annuel d'opération doit prévoir des crédits ou sommes suffisants pour effectuer les déboursés requis par l'application du présent règlement.

ARTICLE 7: **Carte de crédit**

Les utilisateurs autorisés à utiliser une carte de crédit au nom de la Municipalité sont :

- La direction générale
- L'agent de développement du loisir et de la vie communautaire

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	20 juin 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	20 juin 2022
ADOPTION	11 juillet 2022
AFFICHAGE	13 juillet 2022

Vanessa Roy
Mairesse

Christiane Lacroix
Directrice générale & greffière trésorière